

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 5 mai 2025

Date de l'annonce publique : 25/04/2025

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2025

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-05-05 - 4.01
Point de l'ordre du jour		4.01
Objet		<b>Confirmation de règlements provisoires de la circulation</b>

### Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 27 mars 2025      Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 31 mars au 15 avril 2025.

Règlement du 24 avril 2025      Limitation de la circulation a Peppange, rue de la Montagne pour la période du 12 mai au 06 juin 2025.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide      **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 27 mars 2025 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 31 mars au 15 avril 2025.
2. Règlement du 24 avril 2025 relatif à la limitation de la circulation a Peppange, rue de la Montagne pour la période du 12 mai au 06 juin 2025.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 13 mai 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,